

Quelle évolution pour votre facture d'électricité au 1er février ?



Le 20 janvier, la Commission de régulation de l'énergie a annoncé ses préconisations concernant les tarifs réglementés de vente de l'électricité. [Service Public](#) vous en dit plus sur les évolutions à venir s'agissant de votre facture d'électricité.

Le montant de votre facture d'électricité dépend notamment :

- des coûts d'approvisionnement de l'électricité ;
- du tarif d'acheminement de l'électricité ;
- du niveau de différentes taxes (la TVA, l'accise sur l'électricité et la contribution tarifaire d'acheminement).

Ecrit par Echo du Mardi le 2 février 2026

Conformément au projet d'arrêté du Gouvernement, le taux de la contribution tarifaire d'acheminement est passé de 21,93 % à 15 % depuis le 1^{er} février.

Cela représente une baisse de l'ordre de 10 € par an sur le prix de l'abonnement d'électricité, pour un foyer. L'abonnement correspond à une part fixe de la facture d'électricité. Sa diminution s'applique indépendamment de la quantité d'électricité consommée (la baisse de la contribution tarifaire d'acheminement n'a pas de conséquence sur le prix du kilowattheure, autrement dit le prix de l'électricité consommée).

L'évolution du prix de l'abonnement d'électricité concerne tous les types de contrats, qu'ils soient au tarif réglementé ou en offre de marché.

Quelle évolution pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité ?

La Commission de régulation de l'énergie a pour mission de proposer aux ministères de l'Énergie et de l'Économie les évolutions des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE), qui correspondent notamment au 'tarif bleu' d'EDF. Elle a proposé une baisse moyenne de 0,83 % de ces tarifs au 1^{er} février 2026.

Cette diminution des TRVE doit encore être validée par le Gouvernement pour être appliquée. Elle concerne uniquement les foyers, ainsi que les « petits » professionnels ou assimilés, dont la facture est soumise aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (vous pouvez vérifier sur le contrat de votre fournisseur d'énergie si vous dépendez des tarifs réglementés de vente de l'électricité ou d'une offre de marché).

L.G.

Voir aussi

- [Comment choisir un fournisseur d'électricité ou de gaz ou en changer ?](#)
- [Chèque énergie : la plateforme pour réclamer l'aide ferme prochainement](#)
- [Changement des heures creuses dès le 1er novembre 2025](#)
- [Changement de TVA pour les panneaux photovoltaïques](#)
- [La CRE propose de maintenir les tarifs réglementés de vente de l'électricité TTC stables en moyenne au 1er février 2026 pour les consommateurs souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA](#)
- [Le prix de l'électricité en dix questions](#)